

## Séance du Conseil Municipal Du 9 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Ordre du jour** : Présentation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ; Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2020/2021 ; Restauration scolaire – Fixation d'une tarification externe pour les non-inscrits ; Restauration collective – Fixation d'un tarif « Adulte » ; Décision modificative n°3 au budget communal 2021 ; Adoption d'un plan financier définitif relatif à la réalisation de la cloche sur la commune déléguée de la Rochelle Normande ; Demandes d'admission en non-valeur concernant le budget principal ; Présentation d'un projet d'intentions sur l'aménagement d'un secteur sur la commune déléguée de Sartilly.

**Étaient présents** : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs** : Mme APPRIOU Caroline a donné procuration à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothée a donné procuration à M. LASIS Claude, M. JUIN Nicolas a donné procuration à M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly a donné procuration à Mme PERRIGAULT Christelle.

A noter l'arrivée de Mme PERRIGAULT au deuxième point à l'ordre du jour.

**Secrétaire de séance** : Mme LOUPY Véronique

*Date de convocation* : 4 novembre 2021

*Date d'affichage* : 4 novembre 2021

*Nombre de conseillers* : 27 – présents : 23 – de votants : 27

**M. le Maire** procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. Véronique LOUPY est ainsi désignée secrétaire de séance.

**Approbation** par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal. Aucune remarque n'a été soulevée.

### PRESENTATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT

**M. LUCAS** informe qu'après une première réunion de la CLECT le 14 septembre à Isigny le Buat, celle-ci a dû être reportée le 28 septembre en visioconférence, le quorum n'ayant pas été atteint. Il indique

ensuite que la commune de Sartilly-Baie-Bocage n'est pas concernée par les différents transferts de compétences. Le rapport ayant été adopté par les membres de la CLECT, il doit désormais être soumis au vote des communes. Seul le sujet des bassins de la Pivette est reporté en 2022.

**M. le Maire** ajoute que la dernière compétence importante transférée pour la commune était la gestion de la salle culturelle.

**M. LUCAS** indique que lors des calculs des charges transférées, un retour 3 ans en arrière est effectué.

**M. CHAUMONT** s'interroge sur les compétences pouvant être récupérées à ce jour par la commune.

**M. le Maire** indique qu'aucune discussion à ce sujet n'a lieu en ce moment, les compétences étant convenablement attribuées. Néanmoins, la gestion des eaux pluviales sera rendue aux communes à compter du 1er janvier 2022.

### 2021-07-01 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été présenté.

### FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

**Mme VAUTIER** donne les effectifs des écoles publiques pour l'année scolaire 2021/2022, soit 97 enfants en maternelle et 171 en élémentaire dont 11 ULIS. Au vu du total des dépenses s'élevant à 203 258,71€, elle propose de fixer à 758,43€ par élève les frais de fonctionnement des écoles publiques. Elle ajoute que les frais ont augmenté d'environ 130€ par rapport à l'an dernier, du fait d'une baisse des effectifs avec 31 élèves en moins et de la crise sanitaire ayant obligé la commune à augmenter les charges de personnels pour l'entretien et la désinfection des locaux.

**Mme FAHSS** se demande si le coût des Temps d'Activités Périscolaires est compris dans le total des frais de fonctionnement par élève.

**Mme VAUTIER** répond que le coût des TAP est une charge différente.

**Mme FAHSS** s'interroge sur le surcoût engendré par la crise sanitaire et la répercussion sur la somme due à l'école privée Sainte Thérèse.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit de la réglementation. La somme due à l'école privée doit obligatoirement être égale au coût réel engendré dans les écoles publiques. Il rappelle également que l'école élémentaire de Sartilly a été la première école de Normandie à fermer ses portes pour cause de COVID, mais également la seule à accueillir le service minimum pour les communes de l'ancien canton.

## 2021-07-02 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de fixer à **780.37 €** par élève les frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2020/2021 y compris le coût des frais engendrés par l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) d'un montant de **21.94 €** par élève.

- Décide que cette somme sera réclamée aux communes de résidence des élèves rattachés à la commune et inscrits dans les écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage.

- Décide de verser la somme de **758.43 €** à l'école Sainte-Thérèse de Sartilly au prorata des élèves domiciliés dans la commune après déduction des avances effectuées en octobre 2020 et mars 2021. Cette somme correspond aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage hors coût des TAP.

## RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION D'UNE TARIFICATION EXTERNE POUR LES NON-INSCRITS

**Mme VAUTIER** constate que de nombreuses familles n'utilisent pas leur Espace Famille pour inscrire leurs enfants aux services périscolaires. En octobre, sur 244 familles, 36 ne l'ont pas utilisé. Or, aujourd'hui, suite à la mise en place du nouveau fonctionnement de la cantine scolaire, il convient de réserver les repas 48h à l'avance afin d'éviter le gaspillage alimentaire. La commission des affaires scolaires et périscolaires s'est réunie et propose l'application d'un tarif externe de 5,20€ pour les familles habitant la commune et 6,60€ pour les familles hors commune. L'objectif principal de cette mesure étant de bénéficier d'un outil financier afin que les familles inscrivent leurs enfants.

**Mme LEMOUSSU** s'interroge sur le coût initial du repas.

**Mme VAUTIER** répond que les tarifs applicables sont de l'ordre de 3,80€ pour les familles de la commune et 5,20€ pour les familles hors commune.

**Mme LEROY** propose qu'avant l'application de ce tarif, les référents de proximité puissent avoir un rôle d'intermédiaire avec les familles.

**Mme VAUTIER** rappelle qu'avant d'appliquer ce dispositif, il conviendra dans un premier temps d'effectuer des rappels auprès des familles.

**M. le Maire** informe de la diminution du nombre de non-inscrits pour le mois de novembre. En effet, 2 familles sont principalement concernées après les différentes relances effectuées par les services.

**Mme PREIRA** se demande s'il n'y a pas une méconnaissance du logiciel par les familles.

**M. le Maire** répond que cette question devra être discutée lors des prochains conseils d'école et ajoute qu'il n'est plus possible de tolérer le gaspillage alimentaire. La délibération sera donc appliquée à compter du 15 novembre 2021.

### 2021-07-03 – RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION D'UNE TARIFICATION EXTERNE POUR LES NON-INSCRITS

Mme Vautier, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires explique les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle restauration scolaire dues aux familles qui n'utilisent pas le logiciel pour les inscriptions aux temps périscolaires. Dans le cadre de la restauration scolaire le fait de ne pas procéder aux inscriptions en ligne a des conséquences directes sur les commandes des repas allant à l'encontre des volontés émises contre le gaspillage alimentaire.

- Proposition de mettre en place un outil financier avec l'application d'un tarif externe (hors abonnement) pour les familles n'ayant pas effectué leur inscription sur le portail dans les délais impartis, soit 48 heures avant la prise du déjeuner :
  - Famille « commune » : application d'un tarif de 5,20€/repas/enfants.
  - Famille « hors commune » : application d'un tarif de 6,60€ /repas/enfant

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide l'application des tarifs suivants dans le cadre de la restauration scolaire à compter du 15 novembre 2021 :

Prix de la prestation par repas et par enfant	Tarif avec inscription sur l'espace Famille (concerto)	Tarif « non-inscrit » dans le délai de 48 heures avant la prise du déjeuner
Commune	3,80 €	5,20 €
Hors commune	5,20 €	6,60 €

- Précise que l'application du tarif « non-inscrit » sera demandée auprès des familles concernées après deux à trois avertissements écrits. Les représentants légaux concernés seront invités à communiquer les raisons liées à la non-inscription sur leur espace « Famille », des solutions pouvant être apportées par le service périscolaire.

### RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION D'UN TARIF « ADULTE »

**Mme REBELLE** fait savoir qu'auparavant, les agents de la commune avaient la possibilité de se restaurer au self du collège. Suite à la reprise de la cantine scolaire par la commune, elle propose d'appliquer un tarif « Adulte » permettant notamment aux agents de profiter de cette restauration sur place au prix coûtant de 3,14€ proposé par le prestataire de la restauration et avec les mêmes obligations d'inscription 48h à l'avance.

**M. MIGNOT** se demande la raison pour laquelle le tarif appliqué n'est pas le même que pour les repas enfants.

**Mme REBELLE** indique qu'il n'y a pas de charges de personnel encadrant, seule la fourniture du repas est comprise dans le tarif.

**M. CERTAIN** souhaite que le tarif soit le même pour tous, soit 3,80€ au même titre que les repas enfants.

**Mme REBELLE** souligne l'intérêt de valoriser le travail des agents en appliquant un tarif à prix coûtant.

**Mme LEROY** ajoute que ce tarif est l'occasion de remercier les agents pour leur travail.

**Mme FAHSS** s'interroge sur le nombre d'agents concernés.

**M. le Maire** répond qu'à cet instant, 5 agents seraient intéressés.

**M. CHAUMONT** se demande si ce dispositif convient aux agents.

**Mme REBELLE** répond que les agents manquent de temps pour rentrer chez eux se restaurer, certains apportent leur repas et mangent à la Mairie.

**M. le Maire** propose aux conseillers de choisir par un vote les deux tarifs énoncés.

**Résultat :**

- 3,14 € : 16 + 2 procurations = 18 POUR
- 3,80 € : 7 + 2 procurations = 9 POUR

**2021-07-04 – RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION D'UN TARIF ADULTE**

Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines informe que dans le cadre de la restauration scolaire qui vient d'être mise en place pour les deux écoles publiques à compter du 8 novembre dernier, une restauration collective peut être ajoutée pour les adultes. Le prestataire API restauration propose des menus « Adulte » pour un montant de 3,14 € par repas.

Cette restauration collective pourrait être dédiée en priorité pour les agents communaux ainsi que les adultes liés directement ou indirectement à la collectivité sur demande écrite. Les inscriptions devront être établies selon des modalités équivalentes à celles de la restauration scolaire, soit une demande 48 heures en amont de la prise de déjeuner auprès des services de la commune dédiés à cet effet.

Une facturation sera établie de manière mensuelle et individuelle sur la base des repas commandés.

Deux tarifs ont été soumis à débat auprès des conseillers :

- Un tarif à 3,14 € par repas et par adulte ;
- Un tarif à 3,80 € par repas et par adulte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 9 voix contre,**

**Décide** l'application à compter du 15/11/2021 du tarif suivant pour un menu adulte : **3,14 €** selon les modalités de commande explicitées ci-dessus.

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

**M. LUCAS** rappelle qu'en fin d'exercice budgétaire, les décisions modificatives sont régulières car des ajustements sont à effectuer.

**2021-07-05 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2021 comme suit :

Dépenses d'investissement :

C/2041582 (Subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivité - Bâtiments et installations) :	+ 10 000€
C/21318 (autres bâtiments publics) :	+ 15 000€
C/2188 (Autres immobilisations corporelles) :	+ 4 000€
C/2158 (Autres installations, matériel et outillage technique) :	+ 11 000€

Recettes d'investissement :

C/ 1321 (subventions d'équipement) :	+ 40 000€
--------------------------------------	-----------

**ADOPTION D'UN PLAN FINANCIER DEFINITIF RELATIF A LA REALISATION DE LA CLOCHE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA ROCHELLE NORMANDE**

**M. le Maire** rappelle l'opération menée autour de la nouvelle cloche de la Rochelle-Normande et informe que les dons récoltés sont supérieurs aux montants prévus dans le précédent plan de financement. Il est donc question de ce qu'il est possible de faire avec ces dons, ceux-ci étant obligatoirement liés à l'église de la Rochelle-Normande.

**M. FAUVEL** ajoute que les dons dans le budget 2021 étaient estimés à 6 530€ dont 5 000€ provenant de la Fondation du Patrimoine. Aujourd'hui, le montant est 4 347,68€ supérieur. L'association la Rochelle Normande Patrimoine n'ayant pas de nouveaux projets pour l'année 2021, et la fondation du patrimoine devant clore son budget, il convient de réfléchir à l'utilisation de cette somme.

**M. LE CORVIC** indique qu'après rencontre avec la Présidente de l'association la Rochelle Normande Patrimoine, il propose de poursuivre la collaboration avec cette association pour permettre d'investir dans l'église.

**M. CERTAIN** propose de mettre en valeur l'exposition de photos relatant les étapes de la réalisation de la cloche présente dans l'église de la Rochelle-Normande. En effet, l'église étant sur le passage des chemins de Saint Michel, cette exposition pourra être vue par un grand nombre de pèlerins.

**M. le Maire** ajoute que la mise en valeur de cette opération pourrait également permettre un nouvel appel aux dons sur d'autres actions patrimoniales.

**2021-07-06 – ADOPTION DU PLAN FINANCIER DÉFINITIF RELATIF À LA RÉALISATION DE LA CLOCHE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA ROCHELLE NORMANDE**

Vu la délibération n° 2021-01-06 en date du 26 janvier 2021 relative à l'actualisation du plan de financement dans le cadre des travaux de remplacement de la cloche sur la commune déléguée de la Rochelle Nde,

M. Le Corvic, adjoint en charge des travaux sur les bâtiments publics informe les conseillers de dons supplémentaires, depuis la précédente délibération prise, d'un montant de **4 347,68 €** dans le cadre du remplacement de la cloche sur la Rochelle Normande.

En effet, la collecte de dons a été animée par l'Association la Rochelle Normande Patrimoine. Les dons récoltés ont été ainsi réévalués et sont de l'ordre de 10 877,68 € libellés à l'ordre de la Fondation du Patrimoine, qui s'est engagée à reverser la totalité de la somme recueillie,

nette des frais de gestion, à la fin des travaux et une fois la remise du plan de financement définitif par la commune.

**Présentation du plan financier définitif :**

FINANCEMENT DE LA CLOCHE DE LA ROCHELLE NORMANDE		
	RECETTES	DEPENSES
DEVIS CORNILLE HAVARD HT		22 173,10
TVA DEVIS CORNILLE HAVARD		4 434,62
DEVIS supplémentaire (inscriptions)		1 200,50
TVA devis supplémentaire		240,10
DON FONDATION DU PATRIMOINE Via le CLUB DES MECENES de la Manche	5 000,00	
DON ASSOCIATION LRNP	10 877,68	
PARTICIPATION SBB HT (autofinancement)	9 736,51	
TVA PARTICIPATION SBB	2 434,13	
Total	<b>28 048,32</b>	<b>28 048,32</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**Décide** d'acter le plan définitif de l'opération tel qu'il a été présenté.

**Accepte** le versement des fonds récoltés, une fois les engagements réalisés.

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL**

**M. LUCAS** rappelle qu'au conseil précédent, les conseillers ont voté contre l'admission en non-valeur proposée par la Trésorerie. Aujourd'hui, la somme avec l'association débitrice étant régularisée, la demande est réitérée pour 2 autres montants de 284,89€ et 647,37€ liés à des dettes pour les temps périscolaires et de factures d'eau.

**2021-07-07 - CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR**

Vu les demandes d'admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables présentées par Monsieur le trésorier d'Avranches,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- d'admettre en non-valeur les produits d'un montant de **284.89€** et de **647.37€**.
- que ces dépenses seront imputées au compte **6541**.

## PRESENTATION D'UN PROJET D'INTENTIONS SUR L'AMENAGEMENT D'UN SECTEUR SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SARTILLY

**M. le Maire** rappelle l'histoire du projet de territoire et de la réalisation d'une enquête de stationnement et de circulation. Il expose un projet d'intentions centré sur la rue Sainteny et l'acquisition d'un terrain sur lequel la municipalité souhaite réaliser un parking.

**M. COUIN** s'interroge sur le coût de l'acquisition.

**M. le Maire** rappelle la délibération de novembre 2019. Le coût proposé étant de 40€ le m<sup>2</sup>.

**M. CHAUMONT** se demande s'il s'agit d'un terrain constructible.

**M. le Maire** répond que le terrain se situe en zone urbaine néanmoins cela ne signifie pas que tous les projets soient recevables. En effet, le dernier certificat d'urbanisme sur ce terrain proposant un projet de construction a été rejeté pour des raisons de réseaux.

**M. LUCAS** rappelle que lors du vote du budget primitif en mars dernier, la somme pour l'acquisition de ce terrain était inscrite. Les crédits sont donc disponibles.

**M. CERTAIN** souligne l'importance de ces places de stationnement au vu de leur situation géographique et ajoute qu'elles permettraient une réserve de stationnement lors des prochains travaux d'aménagement de la Grande Rue et de la Place de la Mairie.

**M. CHAUMONT** se demande si la commune doit s'aligner sur le prix demandé à l'acheteur actuel.

**M. le Maire** répond qu'un dialogue avait débuté avec le vendeur pour racheter ce terrain au prix de 40€ le m<sup>2</sup>. Ce dernier ne souhaitant plus vendre la totalité de la parcelle, la commune a alors, à ses frais, fait intervenir un géomètre. Aujourd'hui, le vendeur ne souhaite plus vendre à la commune au prix de 40€ le m<sup>2</sup>. La procédure de Droit de Préemption Urbain (DPU) sera donc gérée par un avocat.

**M. CHAUMONT** s'interroge sur la durée de cette procédure.

**M. le Maire** répond qu'il s'agira de la volonté du vendeur et des procédures judiciaires qui seront mises en place.

**Mme PREIRA** se demande si l'application du DPU est effective dans le cadre d'une procédure judiciaire.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit dans un premier temps d'une procédure administrative en amont de l'exécution du DPU. En effet, la municipalité doit conforter sa position d'acquiescer la parcelle pour le montant initialement négocié.

**Mme FAHSS** s'interroge sur le nombre de places de parking pouvant être créées.

**M. le Maire** répond que le nombre dépendra de l'aménagement proposé par le maître d'œuvre.

**M. CHAUMONT** souligne la nécessité de ces places dans cette zone précise du fait de la position du Crédit Agricole et de l'installation du cabinet d'ostéopathe.

## 2021-07-08 - PROJET D'INTENTIONS SUR L'AMENAGEMENT D'UN SECTEUR SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SARTILLY

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune déléguée de Sartilly ;

Vu l'enquête de circulation et de stationnement réalisée en 2017 ;

M. le Maire présente un projet d'intentions d'aménagement sur le secteur de la commune déléguée de Sartilly sur deux zones expressément identifiées.

Il s'agit pour la commune de conforter un choix prédominant dans l'aménagement de ces zones en prenant en compte les dispositions du PADD sur la commune et les résultats de l'enquête de stationnement et de circulation :

- Faciliter le stationnement à proximité des commerces ;
- Faciliter les liaisons piétonnières en direction de la Grande Rue et de ses commerces ;
- Requalifier certains espaces publics pour une meilleure valorisation du centre-bourg ;



- Sur le secteur Nord de la Grande Rue et sur la place Bassard, constat de véhicules « ventouse », de stationnement résidentiel et de longue durée peu propices aux activités commerciales.

M. le Maire propose de réitérer une volonté municipale sur l'aménagement de poches de stationnement en faveur de l'attractivité commerciale sur le centre-bourg de la commune déléguée de Sartilly, prenant en compte plusieurs facteurs de temporalité :

- Sur le court terme garantir lors de la période des travaux annoncés en 2022 pour l'aménagement des espaces publics (Grande Rue et Rue des Halles) des espaces de stockage et des poches de stationnement ;
- Sur le long terme faciliter le stationnement proche des commerces du centre-bourg ;

**Proposition d'identifier les deux secteurs suivants dans le cadre de ce projet d'intentions lié au stationnement :**

- Secteur Nord-Ouest de la Grande Rue en direction de la rue Sainteny – Sartilly : parcelle cadastrée AC n° 10 ;
- Secteur de la Place Bassard (Rue des Halles).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**De valider** ce projet d'intentions tel qu'il a été présenté ci-dessus afin de conforter des aménagements futurs en faveur du stationnement proche des commerces et services du centre-bourg ;

**De préciser** que les deux zones concernées sont jointes en annexe de la présente délibération.

**Questions diverses**

**M. le Maire** présente l'agenda des élus et indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 14 décembre 2021.

**Mme LEROY** rappelle le Marché de Noël lors du week-end animé du 4 & 5 décembre prochain, en association avec le Téléthon.

Des indications sont apportées par **Mme REBELLE** sur la journée commémorative du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

<b>Récapitulatif des délibérations prises en séance du 9 novembre 2021</b>		
<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
<a href="#"><u>2021-07-01</u></a>	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	p. 110 et 111
<a href="#"><u>2021-07-02</u></a>	Frais de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2020/2021	p. 111 et 112
<a href="#"><u>2021-07-03</u></a>	Restauration scolaire – Fixation d'une tarification externe pour les non-inscrits	p. 112 et 113
<a href="#"><u>2021-07-04</u></a>	Restauration scolaire – Fixation d'un tarif adulte	p. 113 et 114
<a href="#"><u>2021-07-05</u></a>	Décision modificative n°3 au budget communal	p. 114 et 115
<a href="#"><u>2021-07-06</u></a>	Adoption du plan financier définitif relatif à la réalisation de la cloche sur la commune déléguée de la rochelle normande	p. 115 et 116
<a href="#"><u>2021-07-07</u></a>	Créances admises en non-valeur	p. 116
<a href="#"><u>2021-07-08</u></a>	Projet d'intentions sur l'aménagement d'un secteur sur la commune déléguée de Sartilly	p. 117 et 118

Emargements des membres du conseil municipal du 9 novembre 2021			
LAMBERT Gaëtan		FAHSS Florence	
REBELLE Anne-Cécile		ROBIDAT Didier	
LUCAS Jean-Pierre		PREIRA Lucie	
VAUTIER Laëtitia		APPRIOU Caroline	A donné pouvoir à Mme REBELLE
LE CORVIC Laurent		MIGNOT Loïc	
LEBOUTEILLER Nathalie		LEPLU Dorothée	A donné pouvoir à M. LASIS
LASIS Claude		JUIN Nicolas	A donné pouvoir à M. MIGNOT
HULIN Martine		RAULT Nelly	A donné pouvoir à Mme PERRIGAULT
CERTAIN Pierre		CHAUMONT Pascal	
COUIN Roger		PERRIGAULT Christelle	
FAUVEL Jean-Pierre		LEPELLETIER Cheyenne	
LEMONNIER Alain		LEMOUSSU Danièle	
LEROY Nathalie		LEGOUPIL Etienne	
LOUPY Véronique			